

## Commune de Vaylats

### Liste des délibérations de la séance du 10 décembre 2024

Président de la séance : Bertrand GOURAUD

Secrétaire de la séance : Nadège RICHER

**Présents** : Bertrand GOURAUD, Pascal COURDESSE, Frédéric BRU, Robert CHARRIE, Marie-Blanche DEREUMAUX, Laurent SOUBIROU, Nadine TEIL, Nadège RICHER

**Représentés** : Philippe DOCHAIN représenté par Frédéric BRU, Karine INVERNIZZI représentée par Nadège RICHER

**Absents et excusés** :

#### Ordre du jour :

- Aide voyage scolaire collège Sainte Thérèse Lalbenque
- Devis toiture église
- Devis démontage et démolition hangar route de Lalbenque
- Devis/ avenant travaux hangar route de Lalbenque
- Décision modificative n°2
- Devis menuiseries maison BACH
- Devis soufflage combles maison BACH
- Devis VMC maison BACH
- Devis tout à l'égout maison BACH
- Devis DPE maison BACH
- Devis panneaux photovoltaïques maison BACH
- Prix du loyer maison BACH

Questions diverses

#### Délibérations du conseil :

##### Aide voyage scolaire collège Sainte Thérèse Lalbenque (N° DE\_2024\_062)

Par mail en date du 25 novembre 2024, le collège Sainte Thérèse de Lalbenque nous informait de l'organisation d'un voyage à Madrid du 09 au 14 février 2025 pour les élèves de 4<sup>è</sup> et 3<sup>è</sup>. Le collège précise que la participation financière des familles s'élève à 480 euros par enfant.

4 élèves de la commune sont concernés :

- Marilou BRU
- Chloé DEMOUZON
- Anahé LAVIALE-TARRIEU
- Maxime INVERNIZZI

M. le maire fait lecture de ce courrier à l'assemblée et rappelle qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 06 décembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, Mme Nadège Richer et Mme Karine Invernizzi s'étant abstenues :

Article unique : d'accorder **100 euros** par élève pour la participation au séjour soit un coût total de 400 euros pour la commune

<i>Pour : 8</i>	<i>Abstentions : 2</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis toiture église (N° DE\_2024\_063)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des réfections de toiture déjà engagées depuis 2023, nous avons commencé la réfection d'une partie de la toiture de l'église.

En date du 1er décembre 2024 la mairie recevait par mail de l'entreprise CAUSS'BOIS CHARPENTE le devis n°2024000019 pour la réfection d'une partie de la toiture de l'église pour une modification de bi pente en mono pente pour un montant de 12 364.50 euros HT / 14 837.40 euros TTC.

M. le maire fait lecture du devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée pour information en date du 6 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° 2024000019 de l'entreprise CAUSS'BOIS CHARPENTE pour un montant de 12 364.50 euros HT / 14 837.40 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis démontage et démolition hangar route de Lalbenque (N° DE\_2024\_064)

M. le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de démontage et démolition dans le hangar situé route de Lalbenque ainsi qu'à la création d'ouvertures.

En date du 26 novembre 2024, l'entreprise MULTISERVICES Patrick DELBARRE déposait en mairie le devis n° 28 correspondant à ces travaux pour un montant de 1500 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 06 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n°28 pour un montant de 1500 euros HT de l'entreprise MULTISERVICES Patrick DELBARRE

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis/avenant travaux hangar route de Lalbenque (N° DE\_2024\_065)

M. le maire rappelle que lors du conseil municipal du mois de novembre le devis de l'entreprise EIRL CAVAILLE pour travaux supplémentaires au niveau du hangar route de Lalbenque avait été mis en attente.

La commune a informé l'entreprise EIRL CAVAILLE de cette décision et fait part également de lots à modifier.

L'entreprise EIRL CAVAILLE envoyait par mail en date du 22 novembre 2024 le devis n° DEVIS1183 pour un montant de 6 802.34 euros HT / 8 162.81 euros TTC avec les modifications demandées sur certains lots.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise qu'il a également été envoyé à l'assemblée en date du 06 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° DEVIS1183 pour un montant de 6 802.34 euros HT / 8 162.81 euros TTC de l'entreprise EIRL Cavailé

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour la mise en oeuvre de la délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Décision modificative n° 2 (N° DE\_2024\_066)

M. le maire informe l'assemblée que des travaux de rénovation sur le logement communal appelé maison BACH sont à prévoir. A ce titre, M. le maire rappelle à l'assemblée que ces travaux n'avaient pas été prévus au budget et qu'il convient de procéder aux réajustements comme suit :

Dépenses d'investissement

compte 2151-184 opération 184 : sécurisation D19 et abords : - 70 000 €

compte 2132-186 opération 186 : travaux maison BACH : + 70 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Article unique : de procéder aux ajustements comme indiqués ci-dessus

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis menuiseries maison BACH (N° DE\_2024\_067)

M. le maire rappelle à l'assemblée que la commune avait initié le changement des menuiseries extérieures du logement communal appelé « maison Bach ».

M. le maire informe que dans la continuité de ce changement il reste encore des menuiseries extérieures à changer.

En date du 25 novembre 2024, par mail la société COURREGÉ PRODUCTION SARL envoyait un devis n° IL03229 pour le changement des menuiseries restant à changer pour un montant de 15 548.78 euros HT/ 18 658.54 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de valider le devis n° IL03229 reçu par l'entreprise COURREGÉ PRODUCTION SARL pour le changement des menuiseries restant à changer pour un montant de 15 548.78 euros HT/ 18 658.54 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis soufflage combles maison BACH (N° DE\_2024\_068)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité du changement des menuiseries extérieures du logement communal "maison BACH" il est envisagé de souffler de la ouate de cellulose dans les combles de ce logement.

En date du 9 décembre 2024, par mail la société EIRL CAVAILLE envoyait un devis n° DEVIS1197 pour souffler de la ouate de cellulose dans les combles pour un montant de 6968.00

euros HT/ 7351.24 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n°DEVIS1197 reçu par l'entreprise EIRL CAVAILLE pour souffler de la ouate de cellulose dans les combles de la maison BACH pour un montant de 6968.00 euros HT/ 7351.24 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis VMC maison BACH (N° DE\_2024\_069)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux d'investissement du logement communal "maison BACH" il est envisagé la mise en place de VMC.

M. le maire fait lecture des devis reçus pour cette mise en oeuvre :

Fourniture du matériel nécessaire à la VMC :

Entreprise SISCA / SIDV devis n° 4601351 du 4 décembre 2024 montant 409.16 euros HT / 490.99 euros TTC

Pose du matériel nécessaire à la VMC :

Entreprise MULTISERVICES Patrick DELABARRE devis n° 29 du 05 décembre 2024 montant 400 euros HT la TVA n'étant pas applicable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider les devis reçus par l'entreprise SISCA/ SIDV pour un montant de 409.16 euros HT/ 490.99 euros TTC et par l'entreprise MULTISERVICES DELABARRE pour un montant de 400 euros HT

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis tout à l'égout maison BACH (N° DE\_2024\_070)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux d'investissement du logement communal « maison BACH » il est envisagé le raccordement au tout à l'égout.

En date du 06 décembre 2024, par mail l'entreprise SARL MOLINIER envoyait un devis pour le raccordement au tout à l'égout pour un montant de 4500.00 euros HT/ 5400.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis reçu par l'entreprise MOLINIER pour le raccordement au tout à l'égout pour un montant de 4500.00 euros HT/ 5400.00 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis DPE maison BACH entreprise AC Conseils Entreprise Soulié (N° DE\_2024\_071)

M. le maire informe l'assemblée qu'il convient de réaliser un diagnostic de performance énergétique projeté du logement communal "maison BACH" soit un diagnostic avant/après les travaux prévus d'investissement.

En date du 29 novembre 2024, par mail l'entreprise AS Conseils Entreprise Soulié envoyait un devis pour le diagnostic énergétique projeté de la maison BACH pour un montant de 300 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'**unanimité** :

Article 1 : de valider le devis reçu par l'entreprise AS Conseils Entreprise Soulié pour le diagnostic énergétique projeté de la maison BACH pour un montant de 300 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Devis panneaux photovoltaïques maison BACH (N° DE\_2024\_072)

M. le maire rappelle à l'assemblée que dans la continuité des travaux d'investissement sur le logement communal "maison BACH" il est envisagé la pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

En date du 4 décembre 2024, par mail, l'entreprise SAS Novadia Energie envoyait un devis n° D-2638/12/2024 pour la pose des panneaux photovoltaïques en toiture de la maison BACH pour un montant de 11 193.18 euros HT/ 12 500.00 euros TTC.

M. le maire fait lecture de ce devis et précise que l'objectif est l'autoconsommation totale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de valider le devis n° D-2638/12/2024 reçu par l'entreprise SAS Novadia Energie pour la pose des panneaux photovoltaïques pour un montant de 11 193.18 euros HT/ 12 500.00 euros TTC.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

Prix du loyer maison BACH (N° DE\_2024\_073)

M. le maire informe l'assemblée qu'après les travaux d'investissement sur le logement communal "maison BACH", le bien sera mis à la location.

Il convient de définir le montant du loyer qui sera appliqué sur ce logement lors de sa remise en location à la fin des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

Article 1 : de fixer le loyer du logement appelé "maison BACH" situé sur la parcelle AH93 rue de l'église à 950 euros par mois

Article 2 : de donner tous pouvoirs à M. le maire pour mettre en oeuvre cette délibération.

<i>Pour : 10</i>	<i>Abstentions : 0</i>
<i>Contre : 0</i>	<i>Ne prend pas part : 0</i>

Résultat du vote : adoptée

*Questions diverses*

- Rapport compteurs D19 et D42
- Conseil municipal de janvier à prévoir le 7/01/25 impérativement
- Vœux vendredi 10 janvier 18h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 08 minutes.**

Bertrand GOURAUD  
Président de séance

Nadège RICHER  
Secrétaire de séance